

COMMUNE DE SAINT-COULOMB
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. VIVIEN – COEURU – CADIOU – WYART – DOURVER – LEFORT – LEGENDRE – De La GATINAIS – BARREAU – MARQUER – LE BRIERO – TANIC – LEGLAS – FANOUILLERE – PENGUEN – SEVEGRAND – THOMAS - CHARTIER

Absent excusé : M. LEGAST (pouvoir à Mme TANIC) – M. LAVOLE (pouvoir à Mme WYART) – M. AUVRAY (pouvoir à Mme FANOUILLERE) jusqu'à 19h30 – M. De BOISSIEU (pouvoir à M. De La Gatinais).

formant la majorité des membres en exercice : 19 et 20 à 19h30

Secrétaire de séance : M. Gérard BARREAU

Convocation en date du : 11 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal et constate qu'aucune observation n'a été formulée.

Il rappelle que ce conseil municipal sera dédié aux finances avec l'approbation du compte administratif et de gestion 2023 et du budget primitif 2024. Seront également présentés les tarifs municipaux.

Approbation du Compte Administratif 2023 de la Commune

Madame CADIOU prend la parole pour présenter le compte administratif 2023.

Présentation du compte administratif 2023

En préambule à la présentation détaillée du compte administratif, on peut d'ores et déjà dire que le bilan de l'exercice 2023 est satisfaisant. Il correspond à l'objectif fixé en 2022 comme en 2023, de reconstituer progressivement un excédent de fonctionnement pour permettre des investissements.

Comme on le verra ci-après, le compte administratif 2023 enregistre un excédent de fonctionnement de 1 505 642,31 € en augmentation de 603 077,37 €. Il a été obtenu grâce à l'augmentation mesurée de la fiscalité, et aux efforts de maîtrise des dépenses courantes, en dépit de l'inflation des coûts.

En matière d'investissement, aucune dépense d'équipement significative n'a été réalisée.

Ces résultats vont nous permettre de recommencer à investir progressivement en 2024. Toutefois, il faut se garder de céder à une trop grande euphorie car d'une part, le remboursement de l'emprunt continue de peser sur nos finances jusqu'en 2035 (à hauteur de 217 175,65 € pour le remboursement de l'annuité en capital, et 85 094,63 € en charges financières concernant cet exercice comptable 2023) et d'autre part, les contraintes de maîtrise des dépenses courantes seront difficiles à tenir dans la durée.

Section de fonctionnement

1) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles et d'ordre s'élèvent à **2 124 630,47 €**.

Au compte administratif 2022, elles figurent pour un montant de 2 394 589,62 €, soit une diminution de 269 959, 15 €. Elle est imputable de manière significative à l'inscription en dépenses d'ordre de la valeur nette comptable de matériels et de terrains cédées au cours de l'année 2022, pour un montant total de 221 296 €.

Sans les opérations d'ordre, la diminution des charges réelles en 2023 par rapport à 2022 s'élève à environ 54 000€, soit une baisse de 2,53 %.

On constate donc que les charges de fonctionnement ont continué à être maîtrisées malgré l'inflation, la hausse du coût des énergies ou encore les coûts supplémentaires affectant les salaires des agents publics en 2023.

Les charges de personnel (en hausse de 1,62 % par rapport à 2022) et les charges générales, représentent respectivement 50,95 % et 35,57 % des charges réelles de fonctionnement.

Au regard des charges générales, le compte 60612 « énergie électricité » enregistre une hausse de 31 000 € soit plus 23,23 % par rapport à l'année précédente. Les économies d'énergie décidées en local (fermeture du complexe sportif pendant les vacances scolaires, diminution de l'amplitude horaire de l'éclairage public...) et le dispositif de l'amortisseur électricité mis en

œuvre par les pouvoirs publics ont permis d'amortir la hausse du coût de l'énergie.
Par ailleurs, le compte 6237 « publications » enregistre une nette diminution par rapport à l'exercice 2022, grâce à la réalisation et à la distribution des « mags » et actus par 'équipe municipale.

Les autres postes de dépense restent stables.

2) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles et d'ordre s'élèvent à **3 630 272,78 €**. Ce montant correspond aux recettes de l'exercice 2023 à hauteur de 2 727 707,84 € auxquelles on ajoute le cumul des excédents des années antérieures soit 902 564,94 €.

Au compte administratif 2022, elles figuraient pour un montant de 2 756 256,74 € (sans les reports).

Sans les recettes d'ordre, l'exercice 2023 enregistre une baisse des recettes réelles limitée à un montant de 4 239 €.

En réalité, une recette exceptionnelle d'un montant de 189 140 €, correspondant à des cessions d'immobilisations et de terrains a été comptabilisé en 2022.

Ce produit ne se retrouve pas sur l'exercice 2023.

Par ailleurs, on peut constater sur 2023, une augmentation des dotations de l'état à hauteur de 32 000 € soit + 4,66 % et de la fiscalité à hauteur de 148 000 €, soit + 9,85 %.

Les recettes fiscales et les dotations de l'état représentent respectivement 60,74 % et 26,37 % des recettes de fonctionnement du budget principal.

Excédent de fonctionnement de l'exercice :

3 630 272,78 € – 2 124 630,47 € = 1 505 642,31 €

(NB : excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 sans les reports :

(2 727 707,84 € – 2 124 630,47 € = 603 077,37 €)

Pour mémoire, l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section investissement lors du budget primitif 2023 était de 940 855 €.

Section d'investissement

1) les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2023 sont égales à 415 080,55. Elles se limitent essentiellement à la taxe d'aménagement à hauteur de 73 423,90 €, du fonds de compensation TVA à hauteur de 32 856,09 €, et quelques opérations d'ordre, et ce, pour un montant total de 135 726,06 € et enfin du report excédentaire de la section investissement 2022 à hauteur de 279 354,49 €.

En 2022, elles sont égales à un montant de 868 313 € dont un compte FCTVA à hauteur de 170 988 €, un compte excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 323 565 € et des opérations d'ordre à hauteur de 243 746 qui retracent entre autres des cessions de terrain et de matériel (que l'on ne retrouve pas en 2023)

2) les dépenses d'investissement

Elles sont égales à 480 361,78 €. Ce montant recouvre les dépenses effectivement réalisées à hauteur de 436 131,78 € (voir détail en annexe du compte administratif) et les restes à réaliser à hauteur de 44 230 €.

Le remboursement du capital de l'emprunt soit 217 175,65 € est inclus dans le montant de 436 131,78 €, ce qui fait une année presque « blanche » pour les réalisations concrètes.

Montant du déficit 2023 de la section investissement :

Le déficit stricto sensu (recettes moins dépenses de l'exercice) de la section investissement 2023 est égal à 300 405,72 € (soit 436 131,78 € – 135 726,06 €).

Montant des restes à réaliser : 44 230 €

Report excédent investissement 2022 : 279 354,49 €

Soit un déficit de la section investissement égal à $(300\,405,72\text{ €} + 44\,230\text{ €}) - 279\,354,49\text{ €} = 65\,281,23\text{ €}$.

Besoin d'autofinancement à reporter au compte 1068 du budget prévisionnel 2024 : 65 281,23 €

CONCLUSION

L'excédent de fonctionnement stricto sensu de l'exercice 2023 (soit un montant de 603 077,37 €) a augmenté de manière significative par rapport aux exercices comptables précédents.

Comme il a été rappelé en préambule, il résulte en partie grâce aux orientations budgétaires prises lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2023, au regard de la fiscalité (revalorisation par l'état des bases servant à l'établissement de la taxe foncière à hauteur de 7,1 %, mais aussi dans une moindre mesure, augmentation du taux communal de cette taxe d'un point et demi) et à la maîtrise des dépenses de fonctionnement (baisse des charges à caractère général de l'ordre de 54 000 €).

Par ailleurs, la commune a bénéficié d'une hausse des dotations de l'état à hauteur de 32 000 €. Pour autant, en 2024, la facture énergie restera élevée car la baisse du prix de production sera compensée par la hausse des taxes ou frais liés à l'entretien ou à la modernisation du réseau.

Compte tenu de la dette publique, les dotations de l'état devraient au mieux rester stables.

Les recettes DMTO sont susceptibles d'enregistrer un recul.

En conséquence, la situation reste structurellement fragile.

La section investissement présente un déficit de 300 405,72 €. Il est absorbé presque en totalité par l'excédent de la section investissement 2022 à hauteur de 279 354,49 €.

Cet excédent d'investissement 2022 a été généré à hauteur de 180 000 € par des cessions de terrains.

Cette recette reste exceptionnelle.

En 2024, la section investissement sera exclusivement abondé par la taxe d'aménagement (dont la date de perception reste aléatoire au regard des nouvelles règles d'exigibilité de la taxe) et les excédents de la section de fonctionnement.

Ce constat souligne l'importance d'avoir un excédent de fonctionnement suffisamment important pour lancer de nouveaux investissements sans recourir à l'emprunt, sachant que l'on a des annuités d'emprunts en moyenne à hauteur de 215 000 €, que l'on retrouvera en dépenses d'investissement jusqu'en 2035 ; les intérêts financiers y afférents font supporter une charge annuelle de 85 000 € en dépenses de la section de fonctionnement.

Monsieur De La GATINAIS souhaiterait connaître le taux d'emprunt.

Monsieur le Maire indique qu'ils seront indiqués dans le prochain PV et précise que cette somme regroupe les travaux du phare mais aussi ceux du Centre Bourg et du Bureau d'Information Touristique.

NDLR :

Taux d'emprunt :

Le pôle loisirs : 3.63%

Le Centre Bourg : 0.95%

Bureau d'Information Touristique : 4.49%

Cet exercice comptable 2023 se termine avec un besoin en autofinancement de la section investissement à hauteur de 65 281,23 €. Il est fort probable qu'à la clôture de l'exercice comptable 2024, ce montant soit plus important.

C'est dans ce contexte qu'il va vous être présenté le budget prévisionnel 2024.

Monsieur le maire quitte la salle

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Servane CADIOU, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif, décisions modificatives de l'exercice considéré,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif. Lequel peut se résumer ainsi :

| | |
|--|-------------------------|
| - Section de fonctionnement : Dépenses | = 2 124 630.47 € |
| Recettes | = 3 630 272.80 € |
| Excédent | = 1 505 642.31 € |
| - Section d'investissement : Dépenses | = 436 131.78 € |
| Reste à réaliser dépenses | = 44 230.00 € |
| Recettes | = 415 080.55 € |
| Besoin de financement | = 65 281.23 € |
| - Résultat Global Commune Excédent | = 1 440 361.08 € |

- **CONSTATE** pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de rentrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire indique qu'au regard de ces résultats plutôt satisfaisants la prudence reste de mise et qu'il sera nécessaire de continuer à maîtriser nos dépenses.

Affectation du résultat à l'issue de l'approbation du Compte Administratif

Conformément au dispositif d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, suite au vote du Compte Administratif 2023 de la Commune, le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 1 505 642.31€ ;

- **DÉCIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 65 281.23€, à la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement ;

- **DIT** qu'un titre de recette sera effectué au compte 1068, pour un montant de 65 281.23€.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Compte de Gestion 2023 de la commune

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 pour la Commune ;

Après s'être fait présenter les Comptes de Gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 de la Commune par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa

part.

Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle le changement de nomenclature de la M14 à la M57.

Madame CADIOU prend la parole :

Présentation du budget prévisionnel 2024

Remarques préliminaires

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2023, d'une part, et du maintien de la ressource fiscale via la revalorisation automatique des bases de 3,9 % d'autre part, il a été décidé de ne pas proposer une augmentation du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

En matière de fonctionnement, pour des motifs exposés ci-après, une gestion prudente sera de mise pour deux chapitres importants : les dépenses de personnel et les dépenses d'énergie.

En matière d'investissement, les efforts porteront sur la réalisation de l'aire de jeux pour enfants, des travaux d'isolation du bâtiment principal de l'école des Blés en Herbe, la rénovation de l'éclairage public route de ST MALO, et le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation, extension du restaurant scolaire.

Pour rappel, le compte administratif 2023 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de 1 505 642,31 €.

La section investissement de la même année présentait un déficit égal à 21 051,23 € et un solde de restes à réaliser d'investissement à hauteur de 44 230 €.

En conséquence, le besoin de financement de la section investissement pour un montant total de 65 281,23 € (soit 21 051,23 + 44 230 €) doit être couvert par la section de fonctionnement.

Cette somme de 65 281,23 € viendra amputer l'excédent de fonctionnement 2023 égal à 1 505 642,31 €, et sera virée en recettes de la section investissement 2024, au compte 1068.

L'excédent de fonctionnement reporté au budget prévisionnel 2024 sera égal à 1 440 361,08 € (soit 1 505 642,31 € – 65 281,23 €).

Examen de la section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 4 149 554,64 € soit un montant de 2 709 193,56 € en recettes prévisionnelles auxquelles on ajoute le report d'excédent de fonctionnement 2023 à hauteur de 1 440 361,08 €.

Pour mémoire, elles figuraient au compte administratif 2023 pour un montant de 2 721 637,46 € sans le cumul des excédents de fonctionnement.

Plus particulièrement :

Aux comptes 73 211 et 73 212, les dotations de l'agglomération sont maintenues au même montant que celui du compte administratif 2023.

Le compte 73 223 « droits de mutation à titre onéreux » a été revu à la baisse soit 90 000 €, Cette recette dépendant de la réalisation de transactions immobilières. Elle est enregistrée pour un montant de 116 755 € au compte administratif 2023.

Au compte 73 111, « impôts directs locaux » le BP 2024 devrait enregistrer une augmentation de la recette de fiscalité locale due à la revalorisation de la valeur locative des bases servant au calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (application du taux de l'inflation de 3,9% sur les bases), et également à la surtaxe de la taxe d'habitation (taux communal voté : 50 %).

En conséquence, au titre de cette recette, il a été prévu un montant de 1 350 000 € (il figure pour un montant de 1 261 661 sur le compte administratif 2023).

Enfin, la dotation globale de fonctionnement de l'état (compte 74111, 741121, et 741127) figure au BP 2024 pour un montant de 610 000 € (628 646 au compte administratif 2023).

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont égales à 4 149 554,64 €

Ces mêmes dépenses sans les recettes d'ordre sont estimées à un montant de 2 685 900 € (p 58) ; elles figurent au compte administratif 2023 pour une somme de 2 096 404,40 €.

A l'instar des budgets précédents, certaines dépenses du budget prévisionnel 2024 vont encore être impactées par la hausse du coût de l'énergie et des charges de personnel et enfin un contexte économique toujours marquée par des tendances inflationnistes.

En charges à caractère général

Le compte 60 612 « énergie, électricité » a été prévisionné pour un montant de 300 000 €. Malgré l'amortisseur électricité, la facture restera importante ; le calcul de l'aide étant particulièrement complexe, le montant de la charge définitive ne peut être déterminé qu'avec une certaine approximation. Par ailleurs, une dépense supplémentaire sera générée en 2024 pour la remise en route du gaz pour la salle Louis Frémont et le restaurant municipal. Pour mémoire, cette charge figure au compte administratif 2023 pour 165 129,92 €.

En charges de personnel

Les compte 6411 « personnel titulaire » et 6450 « charges sociales et prévoyance » ont été estimés respectivement à 750 000 € et 345 000 € (ils figurent respectivement pour un montant de 595 130,99 et 272 829 au compte administratif 2023).

Ces comptes seront impactés en 2024 par le versement de la prime de pouvoir d'achat, l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à compter du 01/01/2024, le recrutement d'un agent d'accueil, la revalorisation de la prévoyance santé, et enfin la charge supplémentaire inhérente au doublon du poste de Directrice Générale des Services jusqu'au mois de juin 2024.

En autres charges de gestion courantes

Au compte 65736211, « subvention budget annexe », il a été prévu le versement d'une somme de 35 000 au budget CCAS. En effet de par sa vocation sociale, le CCAS ne peut dégager d'excédent de fonctionnement et doit être abondé par le budget général.

Les autres charges n'appellent pas de remarques particulières par rapport au budget précédent.

**On a un excédent de fonctionnement prévisionnel 2024 à hauteur de :
1 463 654,64 € calculé comme suit :**

**Recettes réelles prévisionnelles 2 709 193,56 € – dépenses réelles prévisionnelles
2 685 900 € = 23 293,56 €**

Excédent de fonctionnement 2023 : 1 440 361,08 €

Soit 23 293,56 € + 1 440 361,08 € = 1 463 654,64 €

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit ainsi :

D'une part, on a un total de recettes de fonctionnement égal à 4 149 554,64 €.

D'autre part, on a des dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement à hauteur de 2 685 900 € (p 58)

Enfin, toujours en fonctionnement (p 58), on doit tenir compte d'une dépense d'ordre inscrite à la ligne 042 pour un montant de 23 623,56 € (amortissement subvention eaux pluviales, subvention équipement).

En conséquence, à la ligne 023, le virement d'excédent de fonctionnement prévisionnel à la section investissement est enregistré pour un montant de 1 440 031,08 €. Cet excédent représente l'autofinancement prévisionnel pour les investissements.

NB les lignes 023 et 042 se retrouvent pour des montants identiques dans les recettes de la section investissement à la ligne 040 et 021.

Soit un total de dépenses de la section de la section de fonctionnement égal à 4 149 554,64 € (Soit 2 685 900 € + 23 623,56 € + 1 440 031,08 €) en équilibre avec le total des recettes de la même section.

Examen de la section investissement

Recettes d'investissement

Elles sont inscrites au budget primitif pour un montant total de 1 622 935,87 €

D'abord les dépenses d'ordre virées de la section de fonctionnement à la section investissement en recettes d'ordre, à hauteur de 1 440 031,08 € pour la ligne 021 et 23 623,56 € pour la ligne 040 (la ligne 021 représentant l'autofinancement prévisionnel pour les investissements

Hormis la recette d'ordre provenant de l'excédent prévisionné de la section de fonctionnement, Les autres recettes d'investissement sont « anecdotiques ». Les recettes réelles de l'exercice représentant un montant de 94 000 €.

Il s'agit de la taxe d'aménagement dont la perception est désormais liée à la déclaration d'achèvement des travaux du bien immobilier, soit un montant estimé à 50 000 € et le fonds de

compensation TVA lié à la réalisation d'investissement, soit un montant estimé à 11 000 €.

Il a été inscrit une somme de 33 000 €, concernant la vente d'une tondeuse.

Enfin, il a été prévu l'affectation au compte 1068, d'une somme de 65 281,23 € destinée à couvrir le déficit de la section investissement 2023 à hauteur de 21 051,23 € et les restes à réaliser à hauteur de 44 230 €.

(Total : 1 440 031,08 + 23 623,56 + 94 000 + 65 281,23 = 1 622 935,87)

Dépenses d'investissement.

Elles sont évaluées à 1 622 935,87. Comme la section de fonctionnement, la section investissement est présentée en équilibre.

Cette somme inclut le déficit de la section investissement 2023, et les restes à réaliser pour des montants respectifs de 44 230 € et 21 051,23 €.

Outre les opérations d'équipement évaluées à 1 308 031,08, on retrouve le remboursement des annuités d'emprunt à hauteur de 226 000 €, la charge eaux pluviales enregistrée pour un montant de 15 748 € et une opération d'ordre pour un montant de 7 875,56 € (neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement) pour un montant total de 1 622 935,87 €.

Les opérations d'équipement les plus importantes :

Compte 103 (environnement, sécurité) : 32 000 €

Compte 104 (groupe scolaire) : 150 000 €

Compte 105 (atelier) : 62 000 €

Compte 106 (éclairage, effacement des réseaux) ; 60 000 €

Compte 107 (modernisation voirie) 110 000 € (rue de Bel Air, la Touesse RD 74, et St Vincent)

Compte 111 : (gros travaux bâtiments communaux) 38 000 €

Compte 112 (complexe sportif) : 50 000 €

Compte 113 (restaurant municipal) : 607 931,08 €

Compte 115 (mairie) 7 000 €

Compte 118 (salle socioculturelle) : 30 000 €

Compte 123 (espace enfance et jeunesse) : 108 000 €

Monsieur le Maire énumère les différentes demandes de subventions sollicitées pour l'ensemble des dépenses, soient :

DETR pour l'extension du restaurant et la rénovation énergétique de l'école

Disposition « bien vivre en Bretagne » pour l'extension du restaurant et la rénovation énergétique de l'école.

Fonds verts pour l'extension du restaurant et la rénovation énergétique de l'école

CAF pour le préau ainsi qu'une aide du département dans le cadre du dispositif « ambitions communes »

Les amendes de polices pour les travaux de voiries.

Le District pour le terrain de football.....

Monsieur De La GATINAIS et Monsieur DOURVER remercient Madame CADIOU pour la présentation des budgets qui était très claire et complète.

Monsieur DOURVER demande si le changement des portes extérieures du Phare fait suite à des dégradations.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de l'oxydation qui en est l'origine.

Arrivée de Madame AUVRAY à 19h30 et peut prendre part au vote

Les membres du Conseil Municipal adoptent, le budget primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 4 149 554.64 €
- Section d'Investissement : 1 622 935.87 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à la majorité, 4 abstentions et 19 pour.

Vote des tarifs municipaux 2024

TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE ET COLOMBARIUM 2023

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances

et après en avoir délibéré, à la majorité 3 abstentions et 20 pour

- **VOTE** les tarifs et répartitions financières des concessions dans le cimetière pour 2024 comme suit :

| | | |
|---|---------------------|------------|
| - Concession cimetière trentenaire (4 m ²) | : (460.00 € 2023) | 475.00 € |
| - Commune (2/3) | : (307.00 € 2023) | 317.00 € |
| - C.C.A.S (1/3) | : (153.00 € 2023) | 158.00 € |
| - Concession cimetière cinquantenaire (4 m ²) | : (1 116.00 € 2023) | 1 151.00 € |
| - Commune (2/3) | : (744.00 € 2023) | 767.00 € |
| - C.C.A.S (1/3) | : (372.00 € 2023) | 384.00 € |

- **VOTE** les tarifs et répartitions financières des concessions dans le columbarium pour 2024 comme suit

| | | |
|------------------------|---------------------|------------|
| - Concession de 10 ans | : (566.00 € 2023) | 582.00 € |
| - Commune (2/3) | : (376.00 € 2023) | 388.00 € |
| - C.C.A.S (1/3) | : (188.00 € 2023) | 194.00 € |
| - Concession de 20 ans | : (1 015.00 € 2023) | 1 046.00 € |
| - Commune (2/3) | : (677.00 € 2023) | 698.00 € |
| - C.C.A.S (1/3) | : (338.00 € 2023) | 348.00 € |

TARIFS ABONNEMENTS BIBLIOTHÈQUE 2024

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances,
et après en avoir délibéré, à la majorité 3 abstentions et 20 pour

- **ADOPTE** les tarifs de la bibliothèque suivants :

- Les abonnements à :
 - Une carte famille (qui englobe tous les membres)
+ 1 carte par membre (6 livres par personne) (11.50 € 2023) 12.00 €
 - Une carte individuelle (9.50 € 2023) 10.00 €
 - Une carte personne de passage (7.50 € 2022) 8.00€ + caution 30 €
- Les photocopies et impressions réalisées à la bibliothèque sont payantes aux tarifs suivants :
 - (0,50 € 2023) 0.50 € pour le format A4,
 - (0,85 € 2023) 0.85 € pour le format A3,
 - pour les quantités supérieures à 30 unités, la redevance sera de (0,40 € 2023) 0.40 € par feuille.

- **RAPPELLE** que les bénévoles de ce service pourront bénéficier d'une gratuité pour les adhésions.

TARIFS PHOTOCOPIES 2024

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances,

et après en avoir délibéré, à la majorité 3 abstentions et 20 pour

- **ADOPTE** les tarifs pour les photocopies réalisées en Mairie à :

- (0,50 € 2023) 0.50 € pour le format A4,
- (0,85 € 2023) 0.85 € pour le format A3,
- pour les quantités supérieures à 30 unités, la redevance sera de (0,40 € 2023) 0.40 € par feuille A4.

TARIFS ÉTUDE DIRIGÉE 2024

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances

et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le tarif par séance d'étude surveillée à (1,90 € 2023) 2.00 € par élève (goûter offert).

TARIFS GARDERIE 2024

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances

et après en avoir délibéré, à la majorité 3 abstentions et 20 pour

- **ADOPTE** les tarifs du service garderie municipale comme suit :

- **Jours scolaires** :
 - de 7h30 à 8h45 (1,31 € 2023) 1.40 €/ enfant
 - de 16h30 à 18h30 (1,52 € 2023) 1.60 €/ enfant (goûter offert)
 - matin +soir (2,73 € 2023) supprimé
- **Mercredi et petites vacances** :
 - Journée complète (10.20 € 2023) 10.50 € pour le 1^{er} enfant (goûter offert)
(9.36 € 2023) 9.65 € à partir du 2^{ème} enfant (goûter offert)
 - ½ journée (5.20 € 2023) 5.40 € pour le 1^{er} enfant (goûter offert)
(4,70 € 2023) 4.90 € à partir du 2^{ème} enfant (goûter offert)

Madame LEGENDRE estime que le tarif de la garderie est peu élevé surtout avec le goûter compris.

TARIFS CANTINE 2024

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances,

et après en avoir délibéré, à la majorité 3 abstentions et 20 pour

- **ADOPTE** les tarifs du restaurant municipal comme suit :

- par enfants : (3,89 € 2023) 4.00 €
- pour le personnel municipal (commune et C.C.A.S.) : (3,89 € 2023) 4.00 €
- pour les adultes (enseignants et accompagnateurs) : (5,84 € 2023) 6.00 €

- **RAPPELLE** que ces tarifs sont majorés d'un euro lorsque la date limite d'inscription indiquée sur le site internet dédié à cet effet, sera dépassée, conformément à la délibération en date du 27 octobre 2014.

TARIFS ALSH 2024

Le Conseil Municipal, sur proposition des Commissions « Cadre de vie et cohésion sociale » et « Affaires sociales et familiales »

et après en avoir délibéré, à la majorité 3 abstentions et 20 pour

- **ADOPTE** les tarifs suivants pour le Centre d'Accueil de Loisirs qui prendront effet à compter du 1^{ER} avril 2024 :

| | Familles domiciliées à Saint-Coulomb | Familles domiciliées à l'extérieur de Saint-Coulomb |
|--|---|--|
| | | |

| Quotient Familial | demi-journée sans repas | demi-journée avec repas | demi-journée avec repas et sortie | demi-journée sans repas | demi-journée avec repas | demi-journée avec repas et sortie |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|--|
| De 0 à 600 € | 7,77 | 11,58 | 12,60 | 10,86 € | 14,67 | 16,21 |
| De 601 à 1 000 € | 8,30 | 12,11 | 14,17 | 11,39 € | 15,2 | 17,78 |
| De 1 000€ à 1 500€ | 8,90 | 12,71 | 15,80 | 11,94 € | 15,75 | 19,36 |
| de 1 501 € à 2 000€ | 10,01 | 13,82 | 17,94 | 13,02 | 16,83 | 21,47 |
| de 2 001 € à 2 500€ | 10,75 | 14,56 | 19,72 | 13,76 | 17,57 | 23,24 |
| Plus de 2 500€ | 11,50 | 15,31 | 21,49 | 14,51 | 18,32 | 25,02 |

| Quotient Familial | journal sans repas | journal avec repas | journal avec repas et sortie | journal sans repas | journal avec repas | journal avec repas et sortie |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| De 0 à 600 € | 10,00 | 13,81 | 15,87 | 13,02 € | 16,83 | 19,92 |
| De 601 à 1 000 € | 10,57 | 14,38 | 18,50 | 13,58 € | 17,39 | 22,54 |
| De 1 000€ à 1 500€ | 11,11 | 14,92 | 21,11 | 14,15 € | 17,96 | 25,17 |
| de 1 501 € à 2 000€ | 12,22 | 15,00 | 24,28 | 15,19 | 19,00 | 28,28 |
| de 2 001 € à 2 500€ | 12,96 | 16,77 | 27,08 | 15,93 | 19,74 | 31,08 |
| Plus de 2 500€ | 13,70 | 17,51 | 29,88 | 16,67 | 20,48 | 33,88 |

- **RAPPELLE** que tout retard, après la fermeture réglementaire du service, sera facturé 10 € par enfant.

Madame FANOUILLERE souhaiterait savoir si nous avons toujours des enfants qui déjeunent à la cantine alors qu'ils ne sont pas inscrits et si la somme de 1€ de pénalité va être revalorisée ? Madame COEURU répond que les services étudient une majoration des tarifs par taux (exemple le tarif de la cantine x 2 quand l'enfant n'est pas inscrit)

Le taux semble plus juste qu'un montant forfaitaire qui ne serait pas en adéquation avec les tarifs de la garderie et de la cantine qui sont très différents.

Monsieur De La GATINAIS pense que ce n'est pas nécessaire que la majoration soit en adéquation avec les tarifs.

TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES D'EXPOSITION (PLACE DE L'ÉGLISE) 2024

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances
et après en avoir délibéré, à la majorité 3 abstentions et 20 pour

- **ADOPTE** les tarifs suivants, pour la location des espaces dédiés à des expositions ouvertes
au public : 62 € pour 1 semaine par salle (salle A – B et C).

TARIFS DE LOCATIONS DU PHARE

Le Conseil Municipal, après consultation de la Commission Finances, propose les tarifs
suivants

| CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION DES SALLES DU PHARE | | Tarifs particuliers, associations <i>Journée évènement</i> | Tarifs professionnels TTC (dont TVA à 20 %) <i>Journée évènement</i> |
|---|----------------------|---|--|
| Le Carré <i>110 m2 – Cautions 500 € et 100 €</i> | Tarif colombanais | 237 € | 289 € |
| | Tarif extérieur | 351 € | 423 € |
| La Timonerie <i>235 m2 – Cautions 800 € et 150 €</i> | Tarif colombanais | 464 € | 557 € |
| | Tarif extérieur | 680 € | 814 € |
| La Timonerie élargie <i>400 m2 – Cautions 1 100 € et 150 €</i> | Tarif colombanais | 742 € | 887 € |
| | Tarif extérieur | 1 010 € | 1 206 € |
| La Timonerie extra-élargie <i>600 m2 – Cautions 1 300 € et 150 €</i> | Tarif colombanais | 959 € | 1 144 € |
| | Tarif extérieur | 1 227 € | 1 474 € |
| Hall – Cautions 600 € et 75 € <i>(pour réception debout/vin d'honneur : seulement quelques tables et chaises)</i> | Tarif colombanais | 351 € | 412 € |
| | Tarif extérieur | 464 € | 546 € |
| Grande salle sans gradins et Hall <i>(configuration salle de restauration) 375 m2 = tribune intérieure de la salle Cautions 1 350 € et 250 €</i> | Tarif colombanais | 897 € | 1 072 € |
| | Tarif extérieur | 1 062 € | 1 268 € |

| | | | |
|--|-------------------|----------------|----------------|
| Grande salle sans gradins et Hall (configuration salle de restauration) 440 m2 = tribune derrière cloison Timonerie Cautions 1 350 € et 250 € | Tarif colombanais | 1 062 € | 1 268 € |
| | Tarif extérieur | 1 227 € | 1 474 € |

| | | | |
|---|-------------------|----------------|----------------|
| Grande salle sans gradins et Hall (configuration salle de restauration) 540 m2 = tribune au fond de la Timonerie Cautions 1 350 € et 250 € | Tarif colombanais | 1 113 € | 1 340 € |
| | Tarif extérieur | 1 278 € | 1 536 € |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Associations Journée évènement | Tarifs professionnels TTC (dont TVA à 20 %) Journée évènement |
|-----------------------------------|---|

| | | | |
|---|-------------------|----------------|-----------------|
| Grande salle avec gradins et Hall (jauges 310 et 485 places = hors Timonerie) Cautions 3 000 € et 250 € | Tarif colombanais | 1 550 € | 1 1598 € |
| | Tarif extérieur | 1 740 € | 1 794 € |

| | | | |
|---|-------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Grande salle avec gradins et Hall (jauge 725 places = Timonerie incluse) Cautions 3 000 € et 250 € Caution : 6 000 € pour producteur | Tarif colombanais | 1 800 € (régie incluse) | 1 856 € (régie incluse) |
| | Tarif extérieur | 1 990 € (régie incluse) | 2 052 € (régie incluse) |

Pour l'ensemble des espaces cités ci-dessus, lorsqu'une location est effectuée sur plusieurs jours, les modalités tarifaires suivantes sont appliquées :

- Journée de préparation : soit 35 % du plein tarif lorsque la régie est occupée et 25 % pour les autres usages,
- Jour de l'évènement : plein tarif,
- Jour suivant : 50 % du plein tarif par jour d'occupation supplémentaire.

| | |
|------------------------------|--|
| Particuliers Associations | Tarifs professionnels TTC (dont TVA à 20 %) |
|------------------------------|--|

| | | | |
|--|-------------|--------------|--------------|
| Office traiteur Caution « générale » incluse dans caution de la salle louée Caution « ménage » basique : 75 € Caution « ménage approfondi » : 200 € | La journée | 165 € | 196 € |
| | Le week-end | 196 € | 227 € |

| | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Food Truck sur enceinte extérieure du Phare durant évènement, | Emplacement | 52 € | 62 € |
| | Fluide | 21 € | 25 € |

| | | | |
|----------------------|---------------|--------------|--------------|
| Régie avec régisseur | La prestation | 593 € | 593 € |
|----------------------|---------------|--------------|--------------|

Précision sur la tarification des Food Truck et de la restauration extérieure

L'organisateur qui fait venir des Food Truck durant son évènement sera facturé du montant de l'emplacement et des fluides multiplié par le nombre de véhicules stationnés.

Conditions particulières, soumises à l'avis de la Municipalité, pour les associations colombanaises :

Après engagement de l'association à respecter les conditions d'occupation des espaces énumérés au travers du règlement intérieur du Phare, les dispositions tarifaires, en semaine comme les week-ends correspondent aux tarifs précités. Néanmoins, afin d'encourager l'implication locale de l'association et au titre de l'intérêt général que la nature de l'évènement apporte à la population, ces tarifs, à partir d'une demande de tarifs préférentiels initiée par l'association, peuvent être revus :

Selon les critères suivants :

- l'octroi d'un tarif préférentiel est attribué uniquement à l'association colombanaise qui :
 - ✓ exerce une mission d'intérêt général local,
 - ✓ a une activité dont l'implication locale est reconnue,

Selon les modalités suivantes :

- Un dossier de demande de tarifs préférentiels dûment complété doit être accompagné de pièces permettant l'analyse dudit dossier, notamment l'attestation d'assurances, les rapports financiers et moraux présentés lors des deux précédentes assemblées générales.
- Sous couvert d'un dossier de tarif préférentiel remplissant les conditions requises,
 - ✓ Une gratuité est accordée, une fois par année civile, soit sur le Carré ou soit sur la Timonerie (de 235 m²). Elle ne peut être accordée si l'organisation nécessite un espace supplémentaire. Cette gratuité n'est pas reportable sur un autre espace.
 - ✓ Une réduction de 50 % des tarifs colombanais en vigueur au moment de l'occupation sera accordée pour toutes les autres occupations de l'année et sur la globalité des espaces occupés ; hormis l'office traiteur, la régie et les Food Truck pour lesquels aucune réduction ne peut être accordée.

Selon les conditions suivantes :

- L'obtention d'un prêt d'un espace, qu'il soit partiel ou total, n'exonère pas l'association de ses obligations vis-à-vis du règlement intérieur du Phare ; le respect des normes de sécurité et la restitution des locaux propres en sont notamment des points non-négociables,
- L'association conserve la prise en charge de l'installation et de la désinstallation de l'espace occupé,
- Le responsable du Phare a la responsabilité de veiller, en fonction de la nature de l'évènement et du nombre de personnes attendues, à ce que l'espace demandé soit approprié ; à défaut, il orientera l'association vers l'espace permettant d'assurer la sécurité,
- Les services du Phare se réservent le droit d'utiliser les cautions « générale » et « ménage » si l'état des lieux à leur restitution le nécessite.
-

Conditions particulières pour les écoles et les associations colombanaises dotées du devoir de mémoire :

- Sous couvert d'un dossier de tarif préférentiel remplissant les conditions requises,
 - ✓ Une gratuité est accordée, une fois par année civile, sur une salle quel que soit sa configuration.
 - Une réduction de 50 % des tarifs colombanais en vigueur au moment de l'occupation sera accordée pour toutes les autres occupations de l'année et sur la globalité des espaces occupés ; hormis l'office traiteur, la régie et les Food Truck pour lesquels aucune réduction ne peut être accordée.

Conditions particulières pour les associations colombanaises relatives au CCAS :

Des conditions particulières dédiées aux associations colombanaises citées ci-dessus,

- une mise à disposition gratuite des salles « le Carré » et « la Timonerie » est accordée en semaine, soit entre le lundi et le vendredi midi.
- un dossier de demande de tarif préférentiel doit être constitué pour chaque location ayant lieu le week-end. Les conditions requises pour bénéficier d'une réduction durant le week-end sont identiques aux associations colombanaises

-

Le Conseil Municipal,
et après en avoir délibéré, à la majorité 3 abstentions et 20 pour

- **ADOPTE** les tarifs et modalités indiqués ci-dessus ;
- **RAPPELLE** que les tarifs préférentiels sont validés sur décision du maire ;
- **RAPPELLE** que les associations colombanaises doivent préférer les salles Jean Mainguené ou Louis Frémont lorsque la nature de leur évènement le permet ;
- **RAPPELLE** que la convention pour la vente de billetterie d'un tiers, votée par délibération en date du 11 mars 2019, permet au producteur de spectacle et à l'association de bénéficier d'un service de billetterie au Phare. Le principe de l'encaissement de produits pour le compte d'un tiers, par l'intermédiaire du Régisseur de recettes du Phare se traduit par un droit de location inclus dans le prix de vente du billet dont la valeur depuis le 11 mars 2019 est de 1,50 € TTC par billet vendu ;

- **RAPPELLE** qu'en complément de la caution dite « générale » de par son périmètre couvrant l'état général des espaces loués lors de leur restitution, une spécifique caution dédiée au ménage dont le montant varie en fonction de l'espace loué a été approuvée par délibération du 4 février 2019. Ces montants sont de :

- 110 € pour la salle « Le Carré »,
- 75 € pour le Hall,
- 150 € pour la salle « La Timonerie »,
- 250 € pour la Grande salle,
- 75 € pour un ménage basique à l'office traiteur et de 200 € pour un ménage approfondi ;
-

- **PRÉCISE** que ces tarifs et modalités prennent effet au 1^{er} avril 2024 et que les particuliers, professionnels et producteurs qui ont signé un contrat avant cette date pour des occupations au cours du 1^{er} trimestre 2024 conservent les tarifs précédemment contractualisés.

Monsieur De la GATINAIS souhaiterait connaître le montant des recettes du phare.
NDLR : en 2023 elles étaient de 72 615.75€

TARIFS DE LOCATION DE SALLE DU COMPLEXE SPORTIF

Sur proposition des commissions « Cadre de vie et cohésion sociale » et « Finances », les tarifs pour :

La location de la grande salle pour les établissements extérieurs :

- du 1^{er} mai au 30 octobre : 50 € la demi-journée et 100 € la journée,
- du 1^{er} novembre au 30 avril : 60 € la demi-journée et 120 € la journée.

La location de la grande salle pour le Tennis

8€ pour le simple et 10€ pour le double

Le Conseil Municipal,
et après en avoir délibéré, à la majorité 3 abstentions et 20 pour

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus ;
- **DIT** que la priorité à l'égard des occupations sera donnée aux associations colombanaises.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Dans le cadre de la fiscalité locale, il est proposé d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- | | | |
|--------------------------------------|----------------|---------|
| - Foncier Bâti : | (36,00% 2023) | 36,00 % |
| - Foncier Non Bâti : | (36.47 % 2023) | 34,67 % |
| - Taxe Habitation (rés.secondaire) : | (11.47 % 2023) | 11,47 % |

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** les taux proposés ci-dessus.

Redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** la redevance relative à l'occupation temporaire du domaine public comme suit :
 - pour une semaine : (51 € 2023) 53.00 € par emplacement
 - pour l'année : (298 € 2023) 307.00 € par emplacement

- **RAPPELLE** que cette redevance ne s'applique pas sur l'espace communal à proximité du Phare qui a fait l'objet d'une délibération adoptée le 12 décembre 2022.

Taxe locale sur la publicité extérieure

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique) – Tarifs au m2/an

| Superficie inférieure ou égale à 50 m2 | Superficie supérieure à 50 m2 |
|--|-------------------------------|
| 23 € | 46 € |

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique) – Tarifs au m2/an

| Superficie inférieure ou égale à 50 m2 | Superficie supérieure à 50 m2 |
|--|-------------------------------|
| 68 € | 136 € |

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances,
après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ADOPTE** les montants portant sur la TLPE tels que présentés ci-dessus.

Dépenses pour les fournitures scolaires

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les dépenses de fournitures scolaires par élève à 39 € pour l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 aux articles 6067.

Création d'une régie de recettes pour le « cimetière »

Dans le cadre de la gestion des concessions du cimetière et du colombarium il convient de créer une régie de recettes pour leur encaissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer une régie de recettes pour l'encaissement des concessions du cimetière et des concessions du colombarium ;
- **DIT** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000€ sous forme de chèque ou de numéraire ;

- **DIT** que le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant ;
- **DIT** que le régisseur sera dispensé de cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de Responsabilité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant afin de fixer les caractéristiques de cette régie de recettes et nommer le régisseur sur avis conforme du trésorier principal.

Création d'une régie de recettes pour la location des salles d'exposition au Bureau d'Information Touristique

Dans le cadre de la gestion de la location des salles d'exposition au Bureau d'Information Touristique, il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des locations de ces espaces.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer une régie de recettes pour l'encaissement de la location des salles d'exposition au Bureau d'Information Touristique ;
- **DIT** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300€ sous forme de chèque ou de numéraire ;
- **DIT** que le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant ;
- **DIT** que le régisseur sera dispensé de cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de Responsabilité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant afin de fixer les caractéristiques de cette régie de recettes et nommer le régisseur sur avis conforme du trésorier principal.

Questions diverses

Monsieur le maire indique que le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a été mis en ligne. C'est monsieur Daniel THOMAS qui a travaillé avec le SDIS sur ce document.

Dans le cadre de la procédure de modification N°1 du PLU Monsieur VIVIEN informe le conseil de l'avancement de la consultation des différents services impliqués dans la procédure, communément appelés PPA « Personnes Publiques Associées » (Etat, Région, Département, SMA, CDPENAF, communes voisines). Deux réponses positives ont été reçues (Département et CDPENAF). Le délai de réponse de 3 mois étant dépassé l'avis des autres PPA est considéré comme favorable.

La procédure prévoit également la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) pour qu'elle se prononce sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale du projet. De façon assez surprenante dans son avis, impose la réalisation de cette étude.

Après examen des différents « considérants » de la décision, ceux-ci paraissent non pertinents par rapport au projet présenté (pas d'ouverture à l'urbanisation, pas de modification de zonage, densification du secteur de l'entrée du bourg...). La décision paraît donc injustifiée. Après concertation avec le prestataire Quarta, il est envisagé d'effectuer un recours gracieux à l'encontre de cette décision.

Monsieur le maire donne les infos suivantes :

Nous avons été sollicités par la préfecture pour connaître l'ensemble des manifestations qui se tiendront sur notre territoire durant la période estivale. Au regard de l'organisation des JO sur cette même période on peut craindre la réduction des manifestations par manque d'encadrement des forces de l'ordre.

Dates à retenir :

Triathlon Samedi 08/06 - même tracé

Swinrum 30 /06

Semi marathon 25/08

Trail de la côte d'émeraude 15/09

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30

| | |
|-----------------------------------|--|
| Signature du Président de séance | |
| Signature du Secrétaire de séance | |